SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Schwarz-Matt-Spray
UFI: WYN9-02DF-J20S-RAD1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Couleur

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

WAXOYL AG
Seewenweg 5
4153 Reinach / SUISSE
Téléphone +41-61-28177 94
Téléfax +41-61-28177 85
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger




Mention d'avertissement DANGER

Contient: Acétone

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - <50	Acétone
	CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 - EUH066
10 - <25	Acétate de n-butyle
	CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336 - EUH066
10 - <25	iso-Butane
	CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
10 - <25	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
2,5 - <10	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
2,5 - <10	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
	CAS: 108-65-6, EINECS/ELINCS: 203-603-9, EU-INDEX: 607-195-00-7
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336
2,5 - <10	Propane-2-ol
	CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
0,1 - <1	Xylène, mélange disomères
	CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H312 H332 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT RE 2: H373 - Asp. Tox. 1: H304 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - Aquatic Chronic 3: H412

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Somnolence
Somnolence

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par.ex. terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver a l'ecart de toute flamme ou source d'etincelles - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 1200 mg/m³, B, 4x, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 2400 mg/m³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: Acétone: 80 mg/l, Substrat d´exam: Urine
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6, EINECS/ELINCS: 203-603-9, EU-INDEX: 607-195-00-7
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 275 mg/m³, SS:C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 50 ppm, 275 mg/m³
Propane-2-ol
CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 500 mg/m³, 4x, B, SS:C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 1000 mg/m³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: Acétone: 25 mg/l (0,4 mmol/l), Substrat d´exam: Sang complet Paramètre: Acétone: 25 mg/l (0,4 mmol/l), Substrat d´exam: Urine
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1800 mg/m³, 4x, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4000 ppm, 7200 mg/m³
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m³
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 480 mg/m³, C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 960 mg/m³
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1910 mg/m³, D
Xylène, mélange disomères
CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 435 mg/m³, H, B, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 870 mg/m³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: Acides méthylhippuriques: 2 g/l, Substrat d´exam: Urine

DNEL

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1894 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 471 mg/m³
Acétone, CAS: 67-64-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1210 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 186 mg/kg bw/d

Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 2420 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 200 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 62 mg/kg bw/d
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 62 mg/kg bw/d
Propane, CAS: 74-98-6
Aucune DNEL disponible.
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 11 mg/kg bw/day
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 300 mg/m³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme, 300 mg/m³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 600 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 600 mg/m³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 300 mg/m³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 35,7 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 6 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 2 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 6 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 300 mg/m³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme, 35,7 mg/m³
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 212 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 442 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 221 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 221 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 12,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 65,3 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 260 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 65,3 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 260 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 125 mg/kg bw/day
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Aucune DNEL disponible.
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 888 mg/kg bw/day
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 500 mg/m³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 89 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 26 mg/kg
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 319 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Sol, 0,045 mg/kg dw
Eau de mer, 0,016 mg/l
Sédiment (Eau douce), 0,681 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0,0681 mg/kg dw
Eau douce, 0,155 mg/l

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/L
Acétone, CAS: 67-64-1
Sédiment (Eau douce), 30,4 mg/kg sediment dw
Eau douce, 10,6 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L
Sol, 29,5 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 3,04 mg/kg sediment dw
Eau de mer, 1,06 mg/L
Propane, CAS: 74-98-6
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Eau douce, 0,18 mg/L (AF= 100)
Sol, 0,09 mg/kg/ dw
Eau de mer, 0,018 mg/L (AF= 1000)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 35,6 mg/L (AF= 10)
Sédiment (Eau douce), 0,981 mg/kg/ dw
Sédiment (Eau de mer), 0,098 mg/kg/ dw
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
Sol, 2,31 mg/kg dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 6,58 mg/l
Sédiment (Eau douce), 12,46 mg/kg
Eau de mer, 0,327 mg/l
Sédiment (Eau de mer), 12,46 mg/kg
Eau douce, 0,327 mg/l
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Ingestion (alimentaire), 160 mg/kg food
Eau douce, 140,9 mg/l
Eau de mer, 140,9 mg/l
Sédiment (Eau douce), 552 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 552 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 2251 mg/l
Sol, 28 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. 0,4 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)
Divers	Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX (DIN EN 14387).
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	aérosol
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	1,2 Vol.-%
Limite supérieure d'explosion	26,2 Vol.-%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	0,34 (20°C)
Densité [g/cm³]	0,906 (20°C) (Liquide)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.
Risque d'éclatement des récipients.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.
Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation
Réducteur puissant
Peroxydes
Peroxyde d'hydrogène
Caoutchouc, matières plastiques distinctes
Éthanolamine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw

Substance
Acétone, CAS: 67-64-1
LD50, oral, rat, 5800 mg/kg bw, OECD 401
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, oral, rat, 10760 mg/kg (OECD 423)
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LD50, oral, rat, 4300 mg/kg
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, oral, rat, 4570 mg/kg
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg, OECD 401

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw

Substance
Acétone, CAS: 67-64-1
LD50, dermique, lapin, >15800 mg/kg bw
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, dermique, lapin, >14112 mg/kg (OECD 402)
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, dermique, lapin, 13400 mg/kg
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
LD50, dermique, rat, > 5000 mg/kg, OECD 402

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire, >20 mg/L

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, inhalatoire, rat, 164000 ppm (4 h)
Acétone, CAS: 67-64-1
LC50, inhalatoire, rat, 76 mg/L, 4h
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, rat, > 1443 mg/l (15 min) (Lit.)
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, inhalatoire, rat, 23,4 mg/l (4h) (OECD 403)

Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LC50, inhalatoire, rat, 27 - 47 mg/l (4 h)
iso-Butane, CAS: 75-28-5
LC50, inhalatoire, Souris, 1237 mg/L
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, inhalatoire, rat, 30 mg/l/4h
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
LC0, inhalatoire, rat, 1728 - 1883 ppm

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Irritant
Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7]

Substance
Acétone, CAS: 67-64-1
œil, irritant
Propane, CAS: 74-98-6
œil, non irritant
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
œil, lapin, OECD 405, non irritant
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
œil, lapin, Etude in vivo, irritant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
œil, non irritant
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
œil, lapin, Étude, irritant
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétone, CAS: 67-64-1
dermique, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
dermique, non irritant
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
dermique, lapin, Etude in vivo, irritant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
dermique, non irritant
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
dermique, lapin, non irritant
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétone, CAS: 67-64-1

dermique, non sensibilisant
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
dermique, Cobayes, Étude, non sensibilisant
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
Souris, OECD 429, non sensibilisant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
dermique, non sensibilisant
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7]

Substance
Acétone, CAS: 67-64-1
inhalatoire, un effet néfaste observé
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non irritant
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Pas d'information disponible.
iso-Butane, CAS: 75-28-5
inhalatoire, non irritant
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEL, oral, rat, 700 mg/kg bw/day, OECD 426, positif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEC, inhalatoire (gaz), rat, 47106 mg/m³, aucun effet nocif observé
Propane, CAS: 74-98-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m³
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
NOAEL, oral, rat, 196 mg/kg bw/day, Étude, négatif
NOAEC, inhalatoire, rat, 2400 mg/m³, Étude, négatif
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
NOAEL, oral, rat, 250 mg/kg bw/day
NOAEC, inhalatoire, rat, 3515 mg/m³
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 12500 mg/m³, OECD 451, négatif
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
NOAEL, dermique, lapin, 2675 mg/kg bw/day, OECD 410, un effet néfaste observé
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 422, aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 1650 mg/m³, un effet néfaste observé

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Ames-test, négatif
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
subkutane, Souris, OECD 478, négatif
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
in vitro, négatif
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
in vitro, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEC, inhalatoire (gaz), rat, 47106 mg/m³
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
NOAEC, inhalatoire, rat, 9640 mg/m³, OECD 416, négatif
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
NOAEC, inhalatoire, rat, 2171 mg/m³, Etude in vivo, négatif
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEL, oral, rat, 853 mg/kg bw/day, OECD 415, aucun effet nocif observé, Effects on fertility,
NOAEC, oral, rat, 596 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 5400 mg/m³, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEC, inhalatoire (gaz), rat, 47106 mg/m³, aucun effet nocif observé
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 12290 mg/m³, OECD 451, négatif
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 11058 mg/m³, OECD 453, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Autres informations Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, (96h), Poecilia reticulate, > 4000 mg/l
EC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata, 154,917 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, > 4000 mg/l
Acétone, CAS: 67-64-1
LC50, (48h), Daphnia pulex, 8800 mg/l
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 5540 mg/l
NOEC, (96h), Algae, 430 mg/l
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, (96h), Pimephales promelas, 18 mg/l (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, 44 mg/l
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, 647,7 mg/l
IC50, Bacteria, 356 mg/l (40 h)
NOEC, Desmodesmus subspicatus, 200 mg/l
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 14 mg/l
LC50, (96h), Pimephales promelas, 13,4 mg/l
LC50, (48h), Leuciscus idus, 86 mg/l
EC50, Bacteria, 1 - 10 mg/l
EC50, (24h), Daphnia magna, 165 mg/l (OECD 202)
EC50, (48h), Daphnia magna, 1,0 - 4,7 mg/l
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum, 2,6 - 7,6 mg/l
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, (48h), Leuciscus idus, >100 mg/l
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, >100 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, >100 mg/l
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
LC50, (96h), poisson, 100 - 180 mg/L
EC50, (72h), Algae, >1 g/L
EC50, (48h), Daphnia magna, > 500 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écotoxologiques ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

	Eliminer comme déchet dangereux. Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	160504*

Emballage non nettoyé

	Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives
Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	1950
Transport fluvial (ADN)	1950
Transport maritime selon IMDG	1950
Transport aérien selon IATA	1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)
Transport fluvial (ADN)	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Aerosols
- EMS	F-D, S-U
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 l
Transport aérien selon IATA	Aerosols, flammable
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	160504*
- VOC-part [%]	89 (656 g/L)
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 50000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	89%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7])
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7])

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®